

Affiché le 17/09/2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1, R 417-10 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de la Ville de WITTENHEIM, mandatant l'Entreprise PONTIGGIA pour exécuter les travaux d'aménagement voirie de la rue du Vieil Armand à Wittenheim, du 7 octobre au 31 décembre 2024

VU l'arrêté municipal n°182/T/2024 du 12 septembre 2024, réglementant la circulation et le stationnement des automobilistes dans la rue du Vieil Armand à WITTENHEIM,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des automobilistes sur le parking du complexe Léo Lagrange à WITTENHEIM pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux prévus dans la rue du Vieil Armand, du 7 octobre au 31 décembre 2024, les usagers de la crèche « Le chat Botté » et de la Maison de la Musique situées Allée Waldteufel ainsi que les riverains du 41 rue du Vieil Armand sont autorisés à accéder à l'Allée Waldteufel par le parking du complexe Léo Lagrange. Un couloir de circulation matérialisé par des barrières sera réservé à cet effet.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits dans le couloir de circulation matérialisé sur le parking du complexe Léo Lagrange, du 7 octobre au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la circulation des véhicules du Centre de Secours de WITTENHEIM, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits sur 10 places de stationnement situées en face du portail de l'accès à la Maison de la Musique sise n°1 Allée Waldteufel. Des barrières seront positionnées sur ces 10 places afin de matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés par les Services de la Ville de WITTENHEIM et rappelleront ces prescriptions aux usagers.



Arrêté de la Mairie de Wittenheim
N° 2024-09

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Brigades Vertes du Haut -Rhin – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ
- Entreprise PONTIGGIA – 8 rue de la Martinique – 68270 WITTENHEIM



WITTENHEIM, le 12 septembre 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK